



Protocole sanitaire et arrêté préfectoral portant obligation du port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire

publié le 03/01/2022 - mis à jour le 17/01/2022

MAJ le 12 janvier 2022



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque reste obligatoire pour toutes les communes du département :

- ▶ au sein des marchés, marchés de Noël, et lieux de vente assimilés
- ▶ dans tout espace extérieur donnant lieu à des files d'attente ainsi que lors des rassemblements et manifestations
- ▶ sur l'ensemble des parcours des cérémonies publiques
- ▶ aux abords immédiats des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur
- ▶ aux abords des gares, stations et arrêts des transports en commun
- ▶ aux abords des lieux de culte

Le port du masque devient obligatoire dans les espaces urbanisés des communes de plus de 2000 habitants (47 communes sont concernées). L'obligation du port du masque ne s'applique pas dans les zones naturelles de ces communes (à l'occasion de promenades, etc.).

Nous vous remercions de bien vouloir en assurer la large diffusion auprès de la communauté éducative et de procéder à son affichage au sein de vos établissements scolaires.

Pour prendre connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2021-sidpc-183 portant obligation du port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire

Écoles maternelles et élémentaires : le protocole sanitaire de niveau 3 s'applique à l'ensemble des départements métropolitains ; Collèges et lycées : le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique à l'ensemble des départements métropolitains

A partir du 12 janvier, le protocole de contact-tracing pour l'ensemble des départements, quel que soit le niveau de protocole est voir l'infographie suivante.



Que se passe-t-il si un élève est en contact à risque avec un élève malade de la Covid-19 ?



 Que se passe-t-il si un élève est en contact à risque avec un élève malade de la Covid-19 ? (PDF de 209.8 ko)

Portfolio



Documents joints

 covid19-regles-de-quarantaine-et-isolement-au-3-janvier-2022-97621 (PDF de 199 ko)

 Arrêté préfectoral n° 2021-sidpc-183 portant obligation du port du masque dans le département de la Vienne (PDF de 304.7 ko)

 Télécharger l'infographie - Élèves : les règles d'isolement à partir du 14 janvier 2022 (PDF de 272.2 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.